

Série B : cours et juridictions de l'Ancien Régime

La série B regroupe les archives des juridictions de l'Ancien Régime abolies par l'Assemblée nationale le 31 janvier 1791 et couvre la période allant du XVI^e au XVIII^e siècle.

Elle représente environ 200 ml. d'archives classées.

Instruments de recherche

- *Archives départementales antérieures à 1790*, par Paul Tierny et René Pagel, séries A et B, sénéchaussée d'Armagnac, Auch, 1909, 322 p.
- *Sénéchaussée et présidial d'Auch*, dactyl. Auch, s. d, 19 p.
- *Inventaire sommaire provisoire des sous-séries 2 B à 14 B, juridictions secondaires de la sénéchaussée d'Auch ; sénéchaussée de Condom ; sénéchaussée de L'Isle-Jourdain ; juridictions secondaires de la sénéchaussée de Toulouse*, par Michèle Macé-Ramète, sous la direction de Pierre Debofle, dactyl., Auch, 2002, 291 p.
- *Inventaire sommaire provisoire des maîtrises particulières des Eaux et Forêts et des grueries royales*, par Michèle Macé-Ramète, sous la direction de Pierre Debofle, dactyl., Auch, 1995, 9 p.



Série B, justice de la ville et perche de Mirande. Affiche diffamatoire.
Archives départementales du Gers, 7 B 118.

Présentation du fonds

L'actuel département du Gers ressortissait de cinq sénéchaussées, qui relevaient du Parlement de Toulouse pour celles d'Auch, de Lectoure, de L'Isle-Jourdain et de Toulouse et du Parlement de Bordeaux pour celle de Condom et de deux maîtrises particulières des Eaux et Forêts.

Le sénéchal de Lectoure fut créé à la suite du rattachement des domaines d'Armagnac à la Couronne de France. L'édit de Louis XI établissait la sénéchaussée d'Armagnac à Auch, mais le siège en fut finalement fixé à Lectoure. L'édit de janvier 1551 l'érigea en présidial. Le ressort du sénéchal-présidial de Lectoure comprenait les territoires suivants : le Bruilhois, la Lomagne, le Bas-Armagnac, le Fezensac et le Fezensaguet.

Le sénéchal-présidial d'Auch fut recrée par un édit royal de janvier 1639, promulgué par Louis XIII. Son ressort fut constitué des territoires démembrés du sénéchal-présidial de Lectoure pour les comtés de Fezensac, de Pardiac et de la vicomté de Fezensaguet et des domaines ressortissant du sénéchal-présidial de Toulouse, pour les comtés de Gaure et d'Astarac et le temporel de l'archevêché d'Auch.

- **B 1 à 958** : sénéchal-présidial de Lectoure ; sénéchal-présidial d'Auch : conseil de la sénéchaussée, registres d'audiences, sentences-ordonnances et jugements, enquêtes, procès-verbaux, inventaires, baux, enregistrement des édits, déclarations du roi et des arrêts du Parlement, provisions d'offices, insinuations, insinuations des donations entre vifs. Justices secondaires.
- **B 959 à 1469** : sénéchal-présidial d'Auch : conseil de la sénéchaussée, registres d'audiences, sentences-ordonnances et jugements, enquêtes, procès-verbaux, inventaires, baux, enregistrement des édits, déclarations du roi et des arrêts du Parlement, provisions d'offices, insinuations, insinuations des donations entre vifs.

Justices secondaires

- **2 B 1 à 108** : justices royales de la sénéchaussée d'Auch : registres d'audiences et procédures.
- **3 B 1 à 67** : justices temporelles de l'archevêché d'Auch : registres d'audiences et procédures.
- **4 B 1 à 96** : justices seigneuriales du comté de Fezensac : registres d'audiences et procédures.
- **5 B 1 à 35** : justices seigneuriales de la vicomté de Fezensaguet, du comté de Gaure et du comté de Pardiac : registres d'audiences et procédures.

- **6 B 1 à 134** : justices seigneuriales du comté d'Astarac, siège de Masseube : registres d'audiences et procédures.
- **7 B 1 à 148** : justices seigneuriales du comté d'Astarac, siège de Mirande : registres d'audiences et procédures.
- **8 B 1 à 42** : justices seigneuriales du comté d'Astarac, lieux abbaciaux et lieux hommage : registres d'audiences et procédures.

Le sénéchal-présidial de Condom : l'exercice d'un lieutenant au sénéchal d'Agenais est attestée dès le XIII^e siècle à Condom, un présidial y fut créé par l'édit de janvier 1551. Quelques communautés de l'actuel département du Lot-et-Garonne ressortissaient de cette juridiction. Peu de documents émanant de cette juridiction sont conservés aux Archives départementales du Gers.

- **9 B 1 à 62** : registres d'audiences, insinuations laïques, procédures, justices secondaires.

Le sénéchal de L'Isle-Jourdain : le comté de L'Isle-Jourdain fut créé en 1473, lors de la confiscation des domaines appartenant à la famille d'Armagnac. Il entra définitivement dans les biens de la couronne en 1589.

- **10 B 1 à 200** : registres d'audiences, insinuations laïques, procédures.
- **11 B 1 à 32** : justices secondaires : registres d'audiences et procédures.

Le sénéchal de Toulouse : seules les justices secondaires, royales et seigneuriales de l'actuel département du Gers sont représentées dans le fonds des Archives départementales du Gers.

- **12 B 1 à 119** : justices secondaires du comté de Comminges et de la châellenie de Samatan : registres d'audiences et procédures.
- **13 B 1 à 84** : jugerie de Verdun : registres d'audiences et procédures.
- **14 B 1 à 76** : jugerie de Rivière et duché d'Antin : registres d'audiences et procédures.

Maîtrises et grueries

- **17 B et 18 B** : maîtrise de L'Isle Jourdain et gruerie de Fleurance.
- **19 B** : maîtrise particulière des Eaux et Forêts de Bigorre et gruerie royale de Nogaro.